

## Compte rendu de séance du 27 Janvier 2022

L'an 2022 et le 27 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu salle polyvalente de la commune de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

**Présents** : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia.  
Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, GUILLEMARD Philippe, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

**Absents excusés** : Mesdames BOUCHER Krystel (procuration à CASTANO Nadège), BOURGOIN Béatrice (procuration à PRIOUX Pierre-François), JUDET CHERET Camille (procuration à PRIOUX Pierre-François), Monsieur GRANDI Marc (procuration à MAIGNAN Fabienne).

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 20/01/2022

**Date d'affichage** : 20/01/2022

**Secrétaire de Séance** : Mme Nadège CASTANO

### **Objet des délibérations**

#### ***SOMMAIRE***

- *Approbation du compte rendu de la séance du 14 Décembre 2021,*
- *Dossier agent communal,*
- *Mesure de soutien liée à la crise sanitaire pour les praticiens paramédicaux de la maison médicale,*
- *Renouvellement du bail commercial de la société GIBA,*
- *SDESM - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Acquisition de capteurs CO2 en milieu scolaire « école Jean-Pierre Huchet »

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 Décembre 2021**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

## **Dossier agent communal**

réf : 27012022\_01

Monsieur le Maire souhaiterait connaître le positionnement de l'Assemblée Délibérante sur une éventuelle rupture conventionnelle d'un agent titulaire de la commune.

Cette rupture conventionnelle peut être conclue entre les deux parties, sans être imposée par l'une ou l'autre partie.

La procédure est la suivante :

Un entretien est organisé avec un délai à respecter. Il est conduit par l'autorité territoriale. L'entretien porte principalement sur les points suivants : motifs de la demande et principe de la rupture conventionnelle, date envisagée de cessation définitive de fonctions, montant envisagé de l'indemnité de rupture conventionnelle et conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les conditions de la rupture conventionnelle, elles signent une convention de rupture. Chaque partie dispose d'un délai de rétractation de 15 jours francs.

La rupture conventionnelle entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire. L'agent a le droit aux allocations chômage, si les conditions d'attribution sont remplies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**EMET** un avis favorable à cette rupture conventionnelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de rupture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rupture conventionnelle.

## **Mesure de soutien liée à la crise sanitaire pour les praticiens paramédicaux de la maison médicale**

réf : 27012022\_02

Au vu du contexte économique et face à cette crise sanitaire actuelle, Monsieur le Maire s'interroge sur la l'application de la révision des loyers 2022 pour les praticiens paramédicaux de la maison médicale de la commune de Pamfou.

Après examen de cette interrogation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE** de maintenir la révision des loyers 2022 pour les praticiens paramédicaux de la maison médicale.

## **Renouvellement du bail commercial de la société GIBA**

réf : 27012022\_03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le bail avec la société GIBA en ce qui concerne le local artisanal 2 A de la Zone Artisanale du Ru des Caves - avenue André Guédon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**RENOUVELLE** le bail dans les mêmes termes sauf sur les points suivants : la durée sera de trois ans avec tacite reconduction.

**FIXE** le loyer à 600.00 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail.

**SDESM - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet**

*réf: 27012022\_04*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Acquisition de capteurs CO2 en milieu scolaire « école Jean-Pierre HUCHET »**

*réf: 28012021\_05*

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a recommandé l'utilisation de capteurs CO2.

L'acquisition de capteurs en vue d'équiper les écoles publiques fait l'objet d'un soutien financier exceptionnel de la part de l'Etat. Cette participation sera déterminée et versée par les services de l'Etat dès que la facture sera visée par le Trésor Public.

Après plusieurs demandes de devis, le coût de cette acquisition, pour cinq capteurs, s'élève à 414 € TTC.

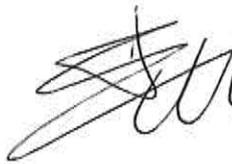
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** l'acquisition des 5 capteurs CO2 pour l'école Jean-Pierre HUCHET.

La séance s'est levée à 18h57.

A Pamfou, le 28 Janvier 2022

La secrétaire de séance,  
Nadège CASTANO.


Le Maire,  
Pierre-François PRIOUX.